

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES A LA PLAGES DE KERVIJEN N° 14 - 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOMODIERN,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2212-3, et L2213-23 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 portant approbation du règlement sanitaire départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 201809-003 du 19 janvier 2018 réglementant l'accès des chevaux et chiens aux plages du département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020134-0006 du 13 mai 2020 portant autorisation d'accès à certaines plages des communes de la Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de réglementer, pour assurer la préservation de l'environnement de la plage de Kervijen

ARRETE :

Article 1 – L'accès au GR 34 est interdit du parking de Kervijen vers Ploëven.

Article 2 – La Plage de Kervijen est ouverte à compter du 2 Juin 2020.

Article 3 – L'accès des chevaux et des chiens même tenus en laisse est interdit.

Article 4- La Secrétaire Générale de mairie, le Directeur départemental des Affaires Maritimes, le Commandant de la brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite pour application à la gendarmerie
Et à la préfecture pour information

Plomodiern, le 2 Juin 2020

Le Maire,
J. BLAIZE

